



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 014-2024-DPCV14

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS  
D'UTILISATION ET À LA MISE À DISPOSITION DE L'APPLICATION  
INFORMATIQUE PARTAGÉE DE GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE  
REMOCRA AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU VAL D'OISE**

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240208-3261-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024*

*Publication le : 13 février 2024*

- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L2213-32,

**Vu** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RNDECI),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Val-d'Oise (RDDECI95),

**Considérant** que le Maire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur sa commune ;

**Considérant** que le Maire assure les contrôles techniques périodiques les années paires ;

**Considérant** que le Service Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Val-d'Oise (SDIS 95) a acquis début 2023 un nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie (PEI) dénommé REMOcRA ;

**Considérant** que le SDIS 95 propose aux maires des communes de réserver un accès à cet outil en tant qu'autorité de police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

**Considérant** que ce logiciel permettra à la ville de faciliter la gestion de ses points d'eau incendie, en utilisant un outil collaboratif, directement relié au SDIS 95 ;

**Considérant** la nécessité de signer la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des PEI dénommé REMOcRA ;

**Considérant** la convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La proposition, du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95),

de mettre à disposition de la Ville leur nouveau logiciel de gestion des points d'eau incendie, dénommée REMOcRA, est approuvée.

**Article 2 :**

Les termes de la convention relative aux conditions d'utilisation et à la mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie, dénommée REMOcRA, sont approuvés.

**Article 3 :**

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi que tous documents afférents.

**Article 4 :**

La signature de cette convention se fera sans contrepartie financière, pour une durée de 5 ans

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**